Périscolaire à Paris : Souleymane, embauché sans BAFA ni formation, écope de 18 mois de prison avec sursis pour atteintes sexuelles sur une fillette entre ses 3 et 5 ans. L’individu, montrant des « efforts d’insertion » selon le tribunal, fait appel (MàJ)

10/07/2026 à 22h30



10/07/2026

Souleymane D., l’animateur âgé de 25 ans, qui a quitté l’audience en cachant son visage aux caméras alignées à la sortie de la salle, a été condamné à 18 mois de prison avec sursis probatoire. Pendant une durée de deux ans, il a l’interdiction d’entrer en contact avec la petite victime, devra suivre des soins psychologiques et sera inscrit au fichier des auteurs d’infractions sexuelles ou violentes (Fijais). Il a en outre l’interdiction d’exercer toute

activité en lien avec des mineurs, et cela de manière définitive.

Le prévenu est condamné à verser 4 000 euros à l'enfant, pour le préjudice subi, et 1 000 euros à chaque parent. En plus d'un euro symbolique pour les deux associations de protection de l'enfance partie civile.

Le parquet avait requis une peine ferme de huit mois sous la forme d'une semi-liberté. Le tribunal a estimé que l'absence d'antécédents judiciaire et les efforts d'insertion du prévenu le rendaient accessible à un sursis probatoire. (…)

Le Parisien

L'animateur conteste "toujours fermement les accusations portées à son encontre" et a décidé de faire appel, selon son avocate. (…)

France Info

27/06/2026

Elle ne voulait pas y retourner. Oui, quelqu'un lui avait fait du mal. Non, ce n'était pas un enfant. Sous les questions de son père, puis de sa mère, à plusieurs moments différents, elle désigne un animateur, Souleymane. Il lui « tire la capuche » et lui fait des « chatouilles ». Jusque sur les « parties intimes » dira-t-elle plus tard. À la demande de l'avocat de la famille, Me Charles Heran, des extraits de l'interrogatoire de la fillette sont projetés. Elle est toute petite, avec une queue-de-cheval. « Tu sais pourquoi tu es ici ? » lui demande la policière de la brigade de protection des mineurs. « Parce que quelqu'un m'a embêté » répond la petite tout doucement. À la question suivante – « qu'est-ce que tu peux me dire de plus ? » – l'enfant s'agite, se laisse glisser

au sol, tripote sa chaussette… Sa gêne physique au moment d'aborder les faits est relevée par le tribunal. Elle parle des « guilis dans le cou », « des gratouilles dans le dos » qui « font mal », « il touche la partie intime, les fesses et la zézette » aussi. Et mime les gestes sur une poupée, passe la main sous l'élastique du pantalon, pendant de longues secondes.

Un collègue « sérieux, investi, impliqué » qui « faisait des câlins » aux enfants. Après une scolarité en Ulis pour des troubles d'apprentissage, et un CAP cuisine, Souleymane, qui a perdu ses parents, a bifurqué vers l'animation. Sa motivation ? « J'avais beaucoup de nièces, j'aimais organiser des activités ». Il n'a pas validé son Bafa mais est embauché comme animateur contractuel de la Ville de Paris, qui s'est portée partie civile dans le dossier, en 2023. « Je n'ai pas reçu de formation, mais les animateurs m'ont bien aidé » dit-il. Un collègue « sérieux, investi, impliqué » de l'avis général. Les « enfants aimaient s'accrocher à ses jambes ». Il lui arrivait aussi de leur « faire des câlins », très loin de ce que prévoit la charte de l'animateur. Son rapport avec Aline ? « Comme avec les autres enfants ». Il admet des « chatouilles, au cou et bras mais ça va pas plus loin ».

« Il a abusé de la vulnérabilité sous couvert de jeux, pour imposer des attouchements », accuse la procureure, qui requiert 8 mois de prison ferme, peine aménageable en centre de semi-liberté, avec, entre autres obligations, des soins, et l'interdiction définitive d'exercer toute activité en lien avec les mineurs. Car elle estime « inappropriée sa proximité avec les enfants ». Souleymane, lui, sera fixé sur son sort le 10 juillet.

Le Parisien